



**FONDS POUR
L'APPRENTISSAGE ET
LE PERFECTIONNEMENT
PROFESSIONNEL**

www.fapp-ne.ch

OBJECTIFS DU FAPP

Par le versement de subventions, le fonds poursuit les objectifs suivants :

- Encourager les entreprises et institutions neuchâtelaises à former des apprenti-es
- Participer au financement des cours interentreprises (CIE)
- Contribuer au financement du fonctionnement des centres d'apprentissage des filières techniques
- Promouvoir la formation professionnelle et les métiers
- Encourager le soutien à la réussite et la coordination de réseaux d'entreprises
- Participer au perfectionnement professionnel et à la certification professionnelle des adultes

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises ou institutions formant des apprenti-es (formation en mode dual)
- Les groupements d'entreprises ou de collectivités publiques
- Les associations professionnelles et paritaires
- Les organisations du monde du travail (OrTra)
- Les centres d'apprentissage dans le domaine technique
- Les réseaux d'entreprises formatrices
- Les salarié-es du canton de Neuchâtel

RESSOURCES

Le FAPP est alimenté par une contribution (0.507%) calculée sur la masse salariale des employeurs du canton de Neuchâtel.

FUSION DES FONDS

Depuis 2025, le Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP) est rattaché à l'État et assure les prestations aux acteurs et partenaires de la formation professionnelle du canton de Neuchâtel. Le FAPP est issu de la fusion entre le Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (FFD) et le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP).

SUBVENTIONS POUR LES ENTREPRISES

CONTRAT-FORMATION

Depuis 2020, toute entreprise ou institution neuchâteloise formant un·e apprenti·e reçoit une **prime annuelle** moyenne de CHF 5'000.– versée en fin d'année scolaire. Une **prime complémentaire** pouvant aller jusqu'à CHF 1'500.– est octroyée pour les maturités professionnelles intégrées. Cela contribue à atteindre l'objectif d'un taux de dualisation de 85% tel que défini dans la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP).

COURS INTERENTREPRISES (CIE)

Les cours interentreprises (CIE) sont obligatoires et complètent la pratique professionnelle en entreprise et la formation scolaire.

Le canton subventionne une partie des coûts des CIE. Le FAPP complète ce subventionnement cantonal en couvrant les coûts restants mais au maximum jusqu'au plafond des coûts moyens suisses par jour/apprenti·e. Ces coûts moyens sont définis par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) pour chaque profession.

L'éventuel solde non subventionné peut être mis à la charge des entreprises formatrices neuchâteloises par le prestataire des CIE.



Vidéo explicative sur le financement des CIE: www.fapp-ne.ch/video



Ce type de subvention est demandé par **les organisateurs de CIE** qui les déduisent de l'éventuelle facturation aux entreprises

CENTRES D'APPRENTISSAGE, FILIÈRE TECHNIQUE

Les centres d'apprentissage neuchâtelois axés sur les professions du domaine technique sont un pilier du système cantonal de formation professionnelle initiale. De nombreux·ses apprenti·es en mode dual, dans les métiers de la mécanique en particulier, y sont formé·es pour la partie pratique en entreprise. Les entreprises formatrices délèguent aux centres d'apprentissage leur devoir de dispenser la formation pratique à leurs apprenti·es pour une partie de la formation.

Le fonds peut accorder un soutien pour le fonctionnement de ces centres d'apprentissage en fonction du nombre d'apprenti·es qui y sont formé·es. Ce soutien peut aller jusqu'à 3% du total des contributions du fonds mais au maximum à CHF 4'000.– par apprenti·e.



Ce type de subvention est demandé par **les centres d'apprentissage**

FRAIS DE MATÉRIEL D'EXAMENS DE FIN D'APPRENTISSAGE

Pour chaque candidat·e, le canton refacture les frais des procédures de qualification (examens) de fin d'apprentissage aux entreprises formatrices. Sur demande, le fonds peut rembourser 100% des frais facturés par le canton à l'entreprise formatrice.



Ce type de subvention est demandé par **les entreprises formatrices neuchâteloises ou les associations professionnelles et paritaires qui regroupent les demandes de leurs membres**

SUBVENTIONS À LA PERSONNE

CFC OU AFP SELON L'ARTICLE 32 OFPR ET FORMATIONS MODULAIRES

L'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) offre la possibilité aux personnes avec de l'expérience professionnelle d'obtenir un CFC ou une AFP en se présentant aux examens de fin d'apprentissage ou en faisant valider leurs acquis (VAE).

Sur demande, le fonds peut compléter les subventions cantonales en remboursant 1/3 des frais restant à la charge du/de la candidat·e après l'éventuel financement cantonal, mais au maximum CHF 5'000.– par CFC et CHF 2'000.– par AFP. Conditions d'octroi: www.fapp-ne.ch/subventions-personne/cpa



Ce type de subvention est demandé par **les personnes salariées dans le canton**

CERTIFICATS INTERMÉDIAIRES SUR LA VOIE D'UN BREVET OU DIPLOME FÉDÉRAL

Le fonds peut participer aux frais d'écolage, d'inscription et d'examens des personnes ayant réussi un certificat servant d'étape intermédiaire à l'obtention d'un brevet ou diplôme fédéral.

Le certificat doit sanctionner une fin de formation. Les attestations de modules ne sont pas considérées comme certificats intermédiaires.

La subvention s'élève à **1/3 des frais** (écolage, inscription, examens) mais au **maximum CHF 2'000.–**.



Ce type de subvention est demandé par **les candidat·es après obtention du certificat**

SUBVENTIONS VIA LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET PARITAIRES ET ORGANISATIONS DU MONDE DU TRAVAIL (ORTRA)

SOUTIEN À LA RÉUSSITE

Le fonds peut subventionner jusqu'à 50% des frais engagés dans diverses mesures visant à renforcer la formation des apprenti-es et favoriser l'obtention d'un titre AFP ou CFC (cours de soutien, examens blancs ou CIE supplémentaires).



Ce type de subvention est demandé par **les associations professionnelles et paritaires ou les OrTra**

FORMATION CONTINUE ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le fonds peut financer jusqu'à 25% des frais d'actions de formation continue et/ou de perfectionnement professionnel réalisées dans le canton et organisées par les associations professionnelles et paritaires ou les OrTra.



Ce type de subvention est demandé par **les associations professionnelles et paritaires ou les OrTra**

COORDINATION DES RÉSEAUX D'ENTREPRISES FORMATRICES

Dans certains métiers, les apprenti-es ne peuvent pas atteindre l'ensemble des objectifs de formation dans une seule entreprise formatrice. Une des solutions est de les faire évoluer au sein d'un réseau d'entreprises.

Le fonds peut accorder chaque année un soutien à ces réseaux, qui ont également pour mission de décharger, soutenir et accompagner les entreprises dans le suivi d'un-e apprenti-e.



Ce type de subvention est demandé par **les réseaux d'entreprises formatrices**

PROMOTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La promotion de l'apprentissage et des nombreux métiers proposés en mode dual dans le canton est essentielle pour assurer une relève qualifiée.

Le fonds soutient ainsi diverses actions de promotion telles que des événements, des campagnes de communication ou encore des concours et sélections régionales dans le cadre des SwissSkills.



Ce type de subvention est demandé par **les associations professionnelles et paritaires ou les OrTra**

RENSEIGNEMENTS ET DEMANDES

Retrouvez toutes les informations, conditions et formulaires de demande sur notre site : www.fapp-ne.ch.



Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP)

c/o Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO)

Espace 1 – 2300 La Chaux-de-Fonds – SFPO.Fapp@ne.ch – 032 889 69 40